

LE PETIT COLEOPTERE DE LA RUCHE ou *Aethina tumida*

(Pechinot/Labourdette)

Danger sanitaire de categorie 1

Signalé en Calabre depuis septembre 2014 son "débarquement" semble malheureusement avoir réussi malgré les mise en quarantaine des foyers détectés par les autorités sanitaires italiennes.

En novembre 2015 plusieurs dizaines de foyers nouveaux ont été observés dans cette région d'après un message de GDS FRANCE.

Pour bien comprendre l'ampleur inédite de ce fléau, il suffit de regarder ces vidéos américaines et canadiennes qui font froid dans le dos . Elles ne durent que quelques minutes mais elles donnent un aperçu de la reproduction impressionnante de cet insecte et des ravages qu'il fait dans les ruchers . De plus, s'il aime bien les protéines des ruches , il peut s'accommoder des fruits tombés et pourris dans les vergers...

[VIDEO 1](#)

[VIDEO 2](#)

[VIDEO 3](#)

Aussi ni le froid, ni les insecticides employés à "l'américaine" n'ont empêché sa progression et on imagine difficilement le voir contenu ou disparaître dans le sud de l'Italie.

Il est possible que la question ne soit plus de se demander si le petit coléoptère va arriver en Bourgogne mais de savoir quand.

En anglais le petit coléoptère de la ruche s'appelle **Small hive Beetle**: tapez ce nom en moteur de recherche, nombreuses vidéos montrant quelques dispositifs de lutte et les soucis des apiculteurs américains.

[Sur un lien très intéressant de la plateforme web l' ESA on suit en live la progression du Petit Coleoptere de la Ruche\(PCR\)](#)

Plusieurs messages et actions principalement dans un but d'information et de sa détection ont été mis en œuvre en 2014-2015:

[Message FNOSAD Mars 2015](#) avec recommandations de pièges [ICI](#) et [LA](#)

[Un document de la DGAL](#) (Direction Générale de l'Alimentation) relatif aux modalités de surveillance de l'infestation des colonies d'abeilles et de bourdons par le PCR

[Présentation du PCR par l'ANSES](#) (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation , de l'environnement et du travail)

Dans ce cadre d'actions, le GDSA 21, en relais de GDS France et de FRGDS Bourgogne, recommande à chaque apiculteur :

1. de surveiller ses ruches [par la mise en place de bandes de détection ou de pièges](#) (des bandes de détection seront disponibles début 2016 pour nos adhérents au GDSA 21). Les conseils d'utilisation sont donnés dans [le bulletin d'information n°1 de mars 2015](#)
2. d'être vigilant sur les risques liés à l'introduction, dans un de ses ruchers ou dans son exploitation, quelle qu'en soit la provenance, d'essaims sur cadre, d'essaims nus, de paquets d'abeilles, de reines, de colonies de bourdons ou de matériel apicole ayant déjà servi ;
3. de contacter le GDSA 21 (pcr@gdsa21.fr) ou la DDPP pour juger de la nécessité de mettre en place une visite de contrôle en cas d'importation ou d'introduction d'essaims sur cadre, d'essaims nus, de paquets d'abeilles, de reines, de colonies de bourdons ou de matériel apicole ayant déjà servi ou en cas de suspicion de détection de PCR ;
4. l'absolue nécessité de déclarer toute suspicion de détection de PCR, même si des doutes existent, auprès de la DDPP ou du GDSA 21 (pcr@gdsa21.fr) ;
5. de déclarer ses ruchers et de tenir à jour son registre d'élevage pour garantir une bonne gestion sanitaire ;
6. de ne pas hésiter à contacter le GDSA 21 (pcr@gdsa21.fr) en cas de difficulté rencontrée pour mettre en œuvre les points énoncés ci-dessus.